

LA MALOUINE

13 Kms (D+ 330 à confirmer)

contact@raidvalleepoupet.fr

1. PRÉSENTATION

La Malouine est un trail nature en semi autonomie qui se court en individuel. C'est une épreuve d'environ 13 kms, qui se déroulera en une seule étape, au départ de la prairie de Poupet à St Malo du Bois.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Âge minimum : 16 ans

L'inscription est ouverte aux concurrents nés avant le 25 mai 2009, c'est à dire ayant 16 ans révolus au jour de la course, avec une autorisation parentale signée.

2.2 Licence FFA ou PPS (Parcours prévention santé) :

Afin de valider son inscription, chaque concurrent devra fournir à l'organisation :

- soit une **copie de sa licence FFA** pour l'année en cours
(licence "Compétition" ou "Athlé running" ou "Athlé entreprise" ou "Pass running" ou triathlon)
- soit un **PPS** : A fournir à partir du 25 février 2025 (soit 3 mois avant le jour de la course)

Aucun autre document ne sera accepté.

2.3 Inscription :

Le droit d'engagement est fixé, par concurrent, à 13€ pour les licenciés et non licenciés.

2.4 Annulation de l'inscription :

Quelque soit la raison, aucun remboursement ne sera effectué en cas de non participation d'un athlète préalablement inscrit.

Une bourse aux dossards sera mise en place sur le site d'inscription.

2.5 Retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera exclusivement dans la prairie de Poupet St Malo du Bois.

Chaque concurrent fixera son dossard sur le torse, afin qu'il soit parfaitement identifiable en toutes circonstances.

Retrait possible le **samedi : de 15h00 à 18h00** dans la prairie de Poupet à St Malo du Bois.
En cas d'arrivée tardive le samedi, retrait possible le **dimanche matin de 05h00 jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course.**

2.6 Droit à l'image et communication :

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

L'organisation se réserve le droit de communiquer son fichier contacts à ses partenaires sauf refus signifié du concurrent.

2.7 Assurances et risques encourus :

Responsabilité civile :

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve.

Individuelle accident :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il est conseillé aux autres participants de souscrire une assurance individuelle complémentaire.

L'organisation tient à préciser aux coureurs que ces courses requièrent un entraînement physique adapté. En s'inscrivant, le participant renonce de fait à faire valoir toutes revendications, de quelque nature qu'elles soient, à l'encontre du club organisateur. Ceci concerne en particulier tout accident, blessure, piqûre d'insecte, vol, dégâts sur les biens personnels ou autres, se produisant au cours de l'épreuve.

2.8 Éthique et responsabilité :

Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement et à ne rien jeter sur le parcours. Il assure son autonomie durant toute l'épreuve entre les points de ravitaillement et se doit d'évoluer en respectant le milieu naturel et les bénévoles. Toute personne présente sur le site de l'épreuve est entièrement responsable des dégâts qu'elle cause sur soi et sur autrui.

Le parcours passe dans des propriétés privées qui nous sont ouvertes que pour le jour de l'épreuve. En conséquence, il est important de respecter l'environnement des sites traversés le jour de la course et ne pas revenir dans ces propriétés privées en dehors de la course. Un comportement contraire serait considéré comme irresponsable et remettrait en cause l'organisation même de ce Trail. Les concurrents suivront un parcours intégralement balisé. En cas d'interruption des balises, ils devront prévenir l'organisation et revenir jusqu'au dernier point de contrôle.

La sécurité est un impératif : un dispositif de sécurité et de santé mis en place par l'organisation est conçu pour apporter son soutien aux participants et aux membres de l'organisation, mais il ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle de tous. Durant la course, tous les concurrents se doivent assistance mutuelle.

Des signaleurs seront présents aux traversées de routes dangereuses. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule

Le classement final sera établi sur la base du temps effectué par les concurrents, sous condition du strict respect du règlement (et en particulier du port du matériel obligatoire en toutes circonstances et du suivi du parcours balisé).

3. CONDITIONS DE COURSE

3.1 En course :

La Malouine se court en individuel. Tous les concurrents se doivent de pointer à tous les postes de contrôle jalonnant le parcours sous peine de disqualification.

3.2 Briefing d'avant course :

Un briefing de l'organisation aura lieu le dimanche 25 mai, 15 minutes avant le départ de chaque course, dans la prairie de Poupet à St Malo du bois.

Les dernières informations concernant la course ou la météo seront communiqués aux concurrents et leur présence est donc indispensable.

En fonction des prévisions météorologiques, l'organisation pourra annoncer la modification du parcours.

3.3 Départ :

Le départ de l'épreuve aura lieu le **dimanche 25 mai 2025 à 9h30**, dans la prairie de Poupet à St Malo du bois

3.4 Parcours :

Le parcours d'environ 13 kms sera intégralement balisé.

Le directeur de course du FESTITRAIL se réserve le droit de modifier ou neutraliser la course à tout moment, en fonction d'aléas techniques ou climatiques susceptibles de porter préjudice à la sécurité des concurrents.

3.5 Ravitaillement :

La course comportera 1 point de ravitaillement à l'arrivée.

3.6 Matériel conseillé et obligatoire :

Eco tasse ou gobelet pour le ravitaillement à l'arrivée. Bâtons non autorisés.

3.7 Assistance :

Il est interdit de se faire accompagner ou ravitailler pendant la course par une personne qui n'est pas inscrite à la course.

3.8 Abandons, pénalités ou disqualification :

Sauf cas de force majeure, l'abandon n'est possible qu'à un point de contrôle. Si ce point n'est pas accessible aux véhicules de secours ou de l'organisation, le concurrent devra regagner le point de rapatriement le plus proche par ses propres moyens. Il lui est interdit de quitter le circuit balisé sans en avoir au préalable averti l'organisation et en être dûment autorisé. Il est obligatoire de pointer s'il s'agit d'un point de contrôle de chronométrage.

Tout abandon en cours d'épreuve, pour quelque raison que ce soit, doit être impérativement signalé à un membre de l'organisation (contrôle humain et/ou équipe médicale).

Tout manquement au règlement entraîne une disqualification.

3.9 Sécurité et assistance médicale :

Un N° de téléphone d'assistance est inscrit sur le dossard (à utiliser UNIQUEMENT en cas d'urgence)

4. CLASSEMENT ET DOTATIONS

Le classement général sera établi à l'arrivée à St Malo du Bois.

Seront récompensés : - les 3 premiers hommes individuels au scratch
- les 3 premières femmes individuelles au scratch

Il n'y aura pas de dotation pécuniaire, mais des lots pour tous.

Seul le directeur de course est habilité à prendre en compte et juger de la pertinence d'éventuelles réclamations, qui devront être déposées dès l'arrivée.

Tout concurrent retirant son dossard et prenant le départ de la course accepte et valide ce règlement.